

L'AIDE MÉDICALE À MOURIR ET LE DROIT À LA VIE, À LA LIBERTÉ ET À LA SÉCURITÉ

Carter c. Canada - Cour suprême du Canada (2015)

TRAME DES FAITS

En 2009, Gloria Taylor apprend qu'elle souffre d'une maladie neurodégénérative qui l'affaiblira petit à petit jusqu'à ce qu'elle en meurt. En 2010, son état de santé s'aggrave : ses muscles lui causent des douleurs constantes et elle doit se déplacer en fauteuil roulant. Mme Taylor annonce alors à sa famille et à ses amis qu'elle désire obtenir une **aide médicale à mourir**. Elle ne veut pas souffrir jusqu'à ce qu'elle meure de causes naturelles et ne veut pas être obligée de mettre fin elle-même à ses jours.

Le problème pour Mme Taylor, c'est que l'aide médicale à mourir est alors **interdite au Canada**. À cette époque, le Code criminel interdit aux médecins et à toute autre personne d'aider quelqu'un à se donner la mort. L'objectif principal de cette interdiction est de **protéger les personnes vulnérables** : il ne faut pas les inciter à se donner la mort dans un moment de faiblesse.

Mme Taylor décide donc de s'adresser aux tribunaux pour faire invalider les articles du Code criminel qui l'empêchent de recevoir une aide médicale à mourir. Plusieurs autres personnes décident de se joindre à son combat. C'est entre autres le cas de Lee Carter, la fille d'une femme qui se trouvait elle aussi dans une situation de fin de vie et qui a décidé de se rendre en Suisse pour mourir dans la dignité. Dans ce pays, l'aide à mourir est légale et est offerte aux étrangers.

Selon Mme Taylor et les autres appelants, interdire l'aide médicale à mourir porte atteinte aux droits protégés par l'article 7 de la Charte canadienne, soit le **droit à la vie, à la liberté et à la sécurité**.



QUESTIONS

1. Est-ce que les articles du Code criminel qui interdisent d'aider quelqu'un à se donner la mort portent atteinte aux droits protégés par l'article 7 de la Charte canadienne?
2. Si oui, est-ce que cette atteinte est justifiée en vertu de l'article 1 de la charte?

PRÉPARATION POUR LES PLAIDOIRIES

Voici quelques pistes pour vous aider à développer vos arguments juridiques.

Lors de votre plaidoirie, vous n'êtes pas obligé de répondre à toutes ces questions. Vous pouvez en laisser tomber si vos réponses ne sont pas convaincantes ou si elles semblent avantager la partie adverse.

Question 1

Est-ce que les articles du Code criminel qui interdisent d'aider quelqu'un à se donner la mort portent atteinte aux droits protégés par l'article 7 de la Charte canadienne?

Exemples de questions à vous poser :

a) Droit à la vie

- ♦ Selon vous, que risque de faire une personne si elle sait à l'avance qu'elle ne pourra pas obtenir une aide médicale à mourir le jour où elle voudra partir et ne sera plus en mesure de mettre fin elle-même à ses jours?
- ♦ Le droit de mourir fait-il partie du droit à la vie?

b) Droit à la liberté :

- ♦ Une personne en situation de fin de vie devrait-elle avoir la liberté de choisir entre la vie et la mort?
- ♦ Devrait-elle pouvoir choisir comment elle mourra?
- ♦ Devrait-elle pouvoir choisir les soins médicaux qu'elle reçoit?

c) Droit à la sécurité :

- ♦ Le droit de ne pas souffrir fait-il partie du droit à la sécurité?



- ♦ Devrait-on obliger les personnes en situation de fin de vie à souffrir jusqu'à ce qu'elles meurent d'une cause naturelle?

Question 2

Si oui, est-ce que cette atteinte est justifiée en vertu de l'article 1 de la Charte?

Appliquez ici le **test de l'article 1** (que vous retrouvez à la page 19 de votre guide de l'élève). Ne tenez pas compte de la 4^e étape du test (celle de la « proportionnalité »).

- a) Quel est l'**objectif** de l'interdiction de l'aide médicale à mourir? Cet objectif est-il **assez important** pour justifier une atteinte au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes malades?
- ♦ Que risque de faire une personne malade si elle sait d'avance qu'elle ne pourra pas obtenir une aide médicale à mourir le jour où elle sera trop faible pour mettre fin elle-même à ses jours?
 - ♦ Est-ce que toutes les personnes en fin de vie sont dans un état psychologique identique?
 - ♦ Quelle est l'importance du droit à la vie dans notre société?
- b) Est-ce que l'interdiction de l'aide médicale à mourir est un **moyen logique pour atteindre l'objectif** ci-dessus?
- ♦ Est-ce que le fait d'interdire un geste est un bon moyen pour dissuader les gens de le poser?
 - ♦ Est-ce logique d'interdire l'aide médicale à mourir pour tout le monde alors que l'objectif est de protéger certaines personnes en particulier?
- c) Est-ce **raisonnable et nécessaire** d'interdire l'aide médicale à mourir pour **tout le monde**?
- ♦ Quels **autres moyens** pourrait-on mettre en place pour éviter de porter autant atteinte aux droits fondamentaux?
 - ♦ Est-ce que le personnel médical a les **compétences nécessaires** pour déterminer l'état psychologique d'une personne en fin de vie?
 - ♦ Y a-t-il des **risques d'abus** ou **d'erreurs médicales**?

N'oubliez pas de prévoir les arguments de la partie adverse!

